



Cour d'appel d'Amiens

Rue Robert de LUZARCHES

BP2722

80027 AMIENS CEDEX 01

TEL.: 03.22.82.35.00

Dossier de candidature à la réinscription sur la liste des experts judiciaires

Madame, Monsieur l'expert,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié, la réinscription d'un expert, pour chaque nouvelle période d'une durée de cinq années, est soumise à l'avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

Vous faites partie des experts dont la candidature pour la réinscription quinquennale sera examinée en 2023.

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tous documents permettant d'évaluer :

-1-l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis sa dernière inscription; pour répondre à cette exigence il vous est demandé de joindre **la copie des états de mission à compter de l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire, en utilisant impérativement les cadres types joints à la demande de réinscription**

-2-la connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard des formations qu'il aurait suivies dans ce domaine depuis l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire (*les attestations de formation devront impérativement être produites*).

J'appelle votre attention sur le fait que l'Assemblée générale de la cour d'appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations, conformément à l'article 23 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires.

J'appelle aussi votre attention sur les dispositions de l'article 16 du décret précité qui règlementent les conditions dans lesquelles un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit.

Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription dans une rubrique autre que la traduction, au transfert de l'activité principale de l'intéressé ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, à celui de sa résidence dans le ressort de la cour d'appel où la réinscription est demandée.

Il conviendra que l'intéressé sollicite tout à la fois son retrait de la liste des experts de la cour d'appel auprès de laquelle il est inscrit, et son maintien sur cette dernière jusqu'à son éventuelle inscription par l'assemblée générale de la cour d'appel auprès de laquelle il postule.

LE DOSSIER

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de mission soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez obligatoirement renseigner très précisément le dossier que vous trouverez ci-joint.

En raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont il dispose, le service des experts ne sera pas en mesure de réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

Votre demande de réinscription doit, impérativement être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou déposée contre récépissé), avant le 1er mars, au procureur de la République -Service des experts-du tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale ou celui de votre résidence si vous n'exercez plus d'activité professionnelle (pour les traducteurs voir aussi l'article 10 du décret du 23 décembre 2004), accompagnée d'une lettre retraçant de manière synthétique le bilan de votre activité d'expert.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers confiés au procureur de la République par les articles 6, 7 et 10 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires il sera fait retour des dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature et/ou dont le cachet de la poste ne sera pas antérieur au 1er mars.

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses postales des différents parquets du ressort.

Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Madame ou Monsieur le Procureur de la République
Secrétariat (dossier de candidature expert)
Tribunal Judiciaire de

Tribunal Judiciaire d'Amiens : 14 rue Robert de LUZARCHES – 80027
Amiens cedex 1

Tribunal Judiciaire de Beauvais : 20 boulevard Saint-Jean -BP 2325 -
60021 Beauvais cedex

Tribunal Judiciaire de Compiègne : 11 rue Henri de Séroux – BP 80059 –
60200 Compiègne

Tribunal Judiciaire de Laon : Place Aubry – 02001 Laon cedex

Tribunal Judiciaire de Saint-Quentin : rue Victor Basch – BP 345/1 –
02322 Saint-Quentin

Tribunal Judiciaire de Senlis : 26 allée des Soupirs - -60300 Senlis

Tribunal Judiciaire de Soissons : 76 rue Saint-Martin - -02200 Soissons

Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit dans une autre spécialité (demande d'extension), il vous appartient de déposer, avant le 1er mars, un dossier d'inscription initiale auprès du procureur de la république en plus du dossier de réinscription.



Cour d'appel d'Amiens

Rue Robert de LUZARCHES

BP2722

80027 AMIENS CEDEX 01

TEL.: 03.22.82.35.00

Dossier de candidature à la réinscription sur la liste des experts judiciaires

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée

Décret du 23 décembre 2004 modifié

1. IDENTITE DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Nom.....

(pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire.....

Prénoms.....

Date de Naissance.....Département ou Pays.....

Lieu de Naissance.....

Nationalité.....

Situation de famille :

(joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour)

Nom et prénom du conjoint.....

Profession du conjoint.....

Coordonnées personnelles (joindre un justificatif de domicile si vous n'avez pas d'adresse professionnelle)

Adresse :

Tél :

Mail :

Coordonnées professionnelles (qui figureront dans l'annuaire accessible sur le site de la cour d'appel)

Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale

(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) joindre un justificatif

.....

.....
.....
adresse personnelle :
n° de tél :
n° fax:
n° portable:
adresse e-mail :

2. IDENTITE DE LA PERSONNE MORALE

Nom/dénomination sociale.....

Représentant légal.....

N°d'immatriculation.....

**Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (adresse qui figurera dans l'annuaire)
(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) joindre un justificatif**

.....
.....
.....
n° de tél :
n° fax:
n° portable:
adresse e-mail :

2.B. IDENTITE du représentant légal pour les personnes morales

Nom.....

(pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire.....

Prénoms.....

Date de Naissance.....Département ou Pays.....

Lieu de Naissance.....

Nationalité.....

.....
.....
.....
adresse personnelle :
n° de tél :
adresse e-mail :

3 -RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS (cf. nouvelle nomenclature jointe au dossier)

Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique ou de la spécialité précisés dans la nomenclature.

3.A. Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert est inscrit

3.B. **Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert sollicite sa réinscription**

3.C. Si vous avez simultanément déposé un dossier d'inscription initiale pour demander une extension précisez la rubrique ou la spécialité demandée

4 -ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET PRINCIPALE (*)

Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée,
Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription,
Pour les salariés, joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail,

4.A. Pour son compte personnel (précisez le n° d'affiliation et joindre une attestation URSSAF)

Pour les traducteurs et/ou interprètes indépendants (**préciser le n° d'affiliation et joindre une attestation URSSAF**)

4.B. Pour les experts dirigeants ou employés (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche) d'une société ou autre personne morale, joindre un K BIS et le N° d'inscription SIRET :

4.C. Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'État, joindre **l'autorisation de cumul** d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale, **délivrée par l'autorité dont vous relevez**. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.

En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande. (Art.25 -4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et art. 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État).

Pour les traducteurs et/ou interprètes salariés : préciser le nom et l'adresse de l'employeur

4.D. **Option pour le statut de l'auto-entrepreneur** (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie). Joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur.

5. AUTRES ACTIVITES EXERCEES PAR LE CANDIDAT, LES DECRIRE (*)
(Enseignement, activités de formation, mandat associatif, autres...)

6 -DIPLÔMES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION (*),
(Joindre uniquement la copie des nouveaux diplômes obtenus au cours de la période de référence)

7 -EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION (*) :

7. A. *Sur le plan professionnel (joindre justificatifs)*

7.B. *En matière de pratique expertale*

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction:

- Joindre la copie des états de missions depuis l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire en utilisant IMPERATIVEMENT les cadres types qui se trouve à la suite de ce formulaire et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours.

- Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23

décembre 2004, la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, les dates des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport.

(IL S'AGIT D'UNE OBLIGATION IMPERATIVE DONT LE NON-RESPECT PEUT ENTRAINER LA NON REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS)

Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique.

8 - CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTION CONFIEES À UN TECHNICIEN (*)

-ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :

- Produire vos attestations de formation (l'attestation de présence suffit)
- Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies

9 - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

-Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée-

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de Mutuelles ?

OUI NON

Si Oui

- Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...?)
- Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? OUI NON (Apportez toute précision utile)
- Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années.

1. Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.

2. Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.

(*) Ce document est une trame à suivre. Le cas échéant, constituer des sous-côtes en précisant le numéro et le titre de la rubrique.



Cour d'appel d'Amiens

Rue Robert de LUZARCHES

BP2722

80027 AMIENS CEDEX 01

TEL.: 03.22.82.35.00

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

-qui doit être impérativement signée -

Je, **soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements** ci-dessus mentionnés **et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel d'AMIENS,** Service des Experts judiciaires, 14 rue Robert de LUZARCHES 80027 AMIENS, toutes **modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.**

En outre :

j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,

j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,

j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,

et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à, le.....

Signature

TABLEAUX D'ACTIVITÉ EXPERTALE

ENTRE LE 1 ER JANVIER 20__ (année de la précédente réinscription ou inscription probatoire) ET
LA DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER

(Application de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004)

ETAT à remplir par spécialité

Pour les traducteurs-interprètes différencier les rubriques INTERPRÉTARIAT et TRADUCTION

Sur ces états, doivent figurer par ordre chronologique, les expertises ordonnées
entre le 1 er janvier 20__ et la date de dépôt du dossier,
ainsi que les expertises ordonnées antérieurement mais ayant donné lieu à un dépôt de rapport
entre le 1 er janvier 20__ et la date de dépôt du dossier,

Nom : Prénom :	Code de nomenclature	
Branche, Rubrique, Spécialité	(Ex : F-09.07.01)	(Ex : Psychologie de l'adulte)

État récapitulatif de l'activité de 20__ (année de la précédente réinscription ou inscription probatoire) à la date de dépôt du dossier :

CADRE A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

Nom : Prénom :	Code de nomenclature							
	(Ex : F-09.07.01)							
Nombre d'expertises ordonnées	7							
Nombre de rapports déposés	5							
Nombre d'expertises en cours à la date du dépôt de dossier	2							
Nombre de rapports déposés dans les délais impartis	5							

Pour les traducteurs/interprètes, penser à distinguer chaque spécialité en précisant s'il s'agit d'une traduction ou d'un interprétariat.

État détaillé des rapports déposés entre le 1er janvier 20__ (année de la précédente réinscription ou inscription probatoire) et la date de dépôt du dossier:

Juridiction avec la qualité du juge	N° de répertoire général ou n° de parquet et nom des parties	Date de la décision	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prolongation délai imparti et date	Date de dépôt du rapport définitif	Observations : (Ex: préciser s'il s'agit d'une traduction ou d'un interprétariat...) toujours préciser le motif de la prorogation du délai
(Ex: TJ Amiens, JAF)	RG-2020/007 Mr X/Mr Y	01/01/20	3 mois	1 mois	1er MAI 2020	Nécessité de faire appel à un sapisiteur.

État détaillé des missions en cours à la date de dépôt du dossier :

Juridiction avec la qualité du juge (Ex: TJ Amiens, JAP)	N° de répertoire civil ou n° de parquet et nom des parties	Date de la décision	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prolongation délai imparti et date	Date de dépôt du rapport définitif	Observations : (Ex: préciser s'il s'agit d'une traduction ou d'un interprétariat. ..) toujours préciser le motif de la prorogation du délai
(Ex: TJ Amiens, JAF)	RG-2021/007 Mr X/Mr Y	01/01/21	3 mois	1 mois	Prévision au 1er MAI 2021	Nécessité de faire appel à un sapisiteur.

Nomenclature prévue à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2004
Arrêté du 5 décembre 2022

Article 1 – Les listes d'experts prévues à l'articles 1 du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel... conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches : (ex. : A), rubriques (ex. : A.1.) et spécialités (ex. : A.1.1.).

A. – AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORÊTS

A.1. Agriculture.

A.1.1. Applications de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

Application de produits phytopharmaceutiques par voie terrestre - Traitement des semences, des plants, des bulbes, des denrées stockées - Application des matières fertilisantes et des supports de culture.

A.1.2. Foncier rural.

Bornage - Voies d'accès - Remembrement des parcelles - Catégories du foncier rural - Servitudes et urbanisme. (Bornage : voir C.16. - Voiries : voir C.4.3.)

Baux ruraux : calculs d'amélioration foncière et culturale - Révision de fermage - Etat des lieux.

A.1.3. Constructions et aménagements ruraux. (Bâtiments : voir C.2.1.)

Equipements agricoles (dont équipements d'énergies alternatives) - Estimations des haras et établissements équestres.

A.1.4. Economie et gestion agricoles - Fonds agricoles.

Evaluation des exploitations agricoles - Parts sociales.

A.1.5. Estimations foncières agricoles.

Bâti et non bâti – Expropriations et évictions - Successions - Estimations.

A.1.6. Hydraulique agricole et rurale.

Gestion de l'eau - Réseaux et équipements - Voieries - Droits d'eau. (Réseaux et travaux hydrauliques : voir C.4.8.)

A.1.7. Matériel et technique agricole. (Matériel à motorisation thermique : voir E.7.9.)

Estimation de matériel agricole - Préparation et conduite des cultures - Applications des intrants agricoles - Récoltes et post-récoltes - Transport et manutention - Stockage.

A.1.8. Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées.

Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes - Pédologie et agronomie - Productions de semences, de plants, de bulbes.

A.2. Agro-alimentaire. (Bâtiments : voir C.2.)

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes - Ouvrages et équipements (matériels et installations) - Produits alimentaires et leurs transformations - Emballages et conditionnements - Stockage et transport - Modes de conservation, traçabilité - Restauration collective - Tables gastronomiques - Gîtes ruraux.

A.3. Aménagements et équipements de l'espace rural.

Espaces naturels - Biodiversité - Zonages - Préservation et protections des milieux naturels - Flore et habitats naturels.

A.4. Animaux autres que d'élevage.

Animaux de compagnie et de sport - Courses et concours - Etablissements et sports équestres - Haras - Estimations.

A.5. Aquaculture.

Productions en eaux douces et de mer - Médecine, élevage, bien-être et transport des poissons - Estimations.

A.6. Biotechnologies.

Equipements, procédés, fermentation - Produits des biotechnologies - Emballages et conditionnements des produits de biotechnologies.

A.7. Elevage.

Productions animales et reproduction - Equipements, produits et habitat pour l'élevage - Estimations. (Bâtiments : voir C.2.) (Architecture du paysage : voir C.2.3.)

A.8. Horticulture.

Arboriculture fruitière et ornementale - Maraichage - Floriculture et décoration florale - Espaces verts, parcs et aménagements paysagers - Matériels d'horticulture.

A.9. Risques climatiques et météorologiques.

Neige - Avalanches - Tornades - Submersions.

A.10. Nuisances - Pollutions agricoles et dépollutions. (voir I.1. et I.7.)

Equipements et procédés - Etudes d'impact - Toxicologie non médicale - Energies alternatives.

A.11. Pêche - Chasse - Faune sauvage vertebrée et invertebrée.

A.11.1. Armement - Accastillage - Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.

A.11.2. Dégâts de gibier.

A.11.3. Estimations.

A.11.4. Peuplements et équilibres cynégétiques - Estimations.

A.12. Sylviculture.

Estimation et gestion - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières - Sciage et produits forestiers - Restauration des terrains par plantations - Transports des vins et des alcools - Etat sanitaire.

A.13. Viticulture et œnologie.

A.13.1. Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools.

A.13.2. Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools - Matériel de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.

A.13.3. Estimation et gestion - Exploitation viticole - Matériels de culture de la vigne - Pépinières et plantations - Produits, traitements et protection de la vigne.

A.13.4. Œnologie - Appellations - Dégustations des vins et des alcools - Vinification et assemblages - Fermentations - Analyse des vins et des alcools - Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et alcools - Transports des vins et des alcools.

A.14. Santé vétérinaire.

A.14.1. Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires.

A.14.2. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC (nouveaux animaux de compagnie)).

A.14.3. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.

A.14.4. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.

A.14.5. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.

A.14.6. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

B. - Arts - Culture - Communication – Médias

B.1. Ecritures.

B.1.1. Documents et écritures.

B.1.2. Paléographie.

B.2. Généalogie successorale.

B.3. Objets d'art et de collection.

B.3.1. Armes anciennes.

B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.

B.3.4. Cristallerie.

B.3.5. Ebénisterie - Marqueterie.

B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.

B.3.7. Ferronnerie et bronzes.

B.3.8. Gravures et arts graphiques.

- B.3.9. Héraldique.
- B.3.10. Livres anciens et modernes.
- B.3.11. Lutherie et instruments de musique.
- B.3.12. Meubles et mobiliers anciens. (Meubles modernes : voir C.71.)
- B.3.13. Numismatique et médailles.
- B.3.14. Philatélie.
- B.3.15. Sculptures.
- B.3.16. Tableaux.
- B.3.17. Tapisseries et tapis.
- B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.
- B.3.19. Archéologie.
- B.3.20. Art d'Asie et d'Extrême Orient, Art africain, Art océanien, Art américain.

B.3.21. Œuvres d'art dématérialisées NFT.

- B.4. Productions culturelles et de communication.
 - B.4.1. Cinéma, télévision, vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.
 - B.4.2. Imprimerie.
 - B.4.3. Musique.
 - B.4.4. Photographie analogique et numérique - Datation et certification - Attribution - Reconnaissance faciale.
 - B.4.5. Presse, édition.
 - B.4.6. Communication, publicité digitale et médias.
 - B.4.7. Spectacles vivants.
 - B.4.8. Relations médias, presse, publics.
- B.5. Propriété littéraire et artistique.
 - B.5.1. Gestion des droits d'auteur.
 - B.5.2. Gestion des droits voisins.
 - B.5.3. Gestion des droits dérivés.
 - B.5.4. Gestion des droits à l'image.
 - B.5.5. Gestion des droits de reproduction.
- B.6. Sport.
 - B.6.1. Activités sportives.
 - B.6.2. Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C.2.)

C. - Bâtiment - Travaux publics - Gestion immobilière

- C.1. Acoustique, bruits, vibrations.
- C.2. Constructions générales tous corps d'état.
 - C.2.1. Architecture - Ingénierie - **Maîtrise d'œuvre.**
 - C.2.2. Architecture d'intérieur - Décoration.
 - C.2.3. Architecture du paysage - Espaces verts et de loisirs - Aménagements sportifs extérieurs. (Horticulture : voir A.8.)
 - C.2.4. Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).
 - C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.
 - C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.
 - C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).
 - C.2.8. Piscines : gros-**œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, traitement de l'eau, de l'air, équipements.**
 - C.2.9. Urbanisme - Aménagement du territoire - Aménagement et mobilier urbain.

C.3. Structures.

C.3.1. Structures : généralistes.

C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.

C.3.3. Charpentes et ossatures bois - Constructions en bois.

C.3.4. Constructions métalliques.

C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.

C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.

C.3.7. Structures spéciales, toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipements scéniques, structures composites.

C.4. Génie-civil - Travaux publics.

C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.

C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, travaux sous-marins.

C.4.3. Barrages, grands soutènements. (Production d'électricité : voir E.2.1.)

C.4.4. Murs de soutènement. (lié avec C.5.1.)

C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).

C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.

C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières. (Pollutions : voir E.3.)

C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, **sols sportifs, plateformes, terrasses et platelages bois...**).

C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements - Voies ferrées et infrastructures ferroviaires. (Matériel ferroviaire : voir E.7.12.)

C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.

C.4.11. Tunnels : travaux et équipements. (Tunneliers : voir E.7.8. et E.7.9.)

C.5. Sols.

C.5.1. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.

C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus.

C.5.3. Hydrogéologie.

C.5.4. Mines et carrières.

C.6. Couverture - Etanchéité y compris accessoires, équipements rapportés, isolation. (Etanchéité des parois enterrées : voir C.3.6.)

C.6.1. Couverture - Etanchéité : généralistes.

C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, **aluminium, plomb, panneaux composites...**).

C.6.3. Couvertures par petits éléments (**tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...**).

C.6.4. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).

C.6.5. Etanchéité collée ou coulée, membranes - Toitures paysagères ou aménagées. (Panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C.13.1.)

C.7. Menuiseries, verre dans le bâtiment.

C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.

C.7.2. Menuiseries extérieures : bois - acier - aluminium - PVC - composite - ferronnerie.

C.7.3. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs. (Vitreaux : voir B.3.20.)

C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.

C.8. Revêtements et finitions extérieurs.

C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.

C.8.2. Enduits, ravalements.

C.8.3. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).

C.8.4. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.

- C.8.5. Peintures extérieures, décors. (Revêtements de sol extérieurs : voir C.4.4.)
- C.9. Revêtements et finitions intérieurs.
 - C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.
 - C.9.2. Peintures intérieures, vernis, décors.
 - C.9.3. Carrelages muraux, marbrerie.
 - C.9.4. Faux plafonds, plafonds tendus.
 - C.9.5. Faux planchers tous matériaux.
 - C.9.6. Parquets.
 - C.9.7. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.
 - C.9.8. Revêtements de sol coulés, résine.
 - C.9.9. Revêtements de sol souples.
 - C.9.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.
 - C.9.11. Tapisseries, revêtements collés ou tendus.
- C.10. Plomberie - Sanitaire.
 - C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.
 - C.10.2. Assainissement autonome. (Stations d'épuration : voir E.3.5.)
 - C.10.3. Distribution de gaz.
 - C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.
 - C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. (pour la partie publique voir C.15.)
 - C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.
- C.11. Polluants du bâtiment.
 - C.11.1. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.
 - C.11.2. Parasites du bois.
 - C.11.3. Plomb en bâtiment et industrie ou transports.
 - C.11.4. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).
- C.12. Electricité.
 - C.12.1. Antennes et réseaux de données : installations et travaux.
 - C.12.2. Automatismes du bâtiment.
 - C.12.3. Courants forts - courants faibles.
 - C.12.4. Domotique du bâtiment.
- C.13. Thermique - Chauffage - Climatisation - Froid - Isolation.
 - C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires - eau chaude sanitaire (ECS) - fours, fumisterie, ventilation, usine et process d'incinération - Thermique industrielle.
 - C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l'air, salles blanches, VMC, économies et récupération d'énergie.
 - C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.
 - C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.
 - C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.
- C.14. Ascenseurs et matériels mécaniques et de chantier.
 - C.14.1. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.
 - C.14.2. Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).
 - C.14.3. Echafaudages. (Grues et engins de chantier : voir E.7.7. et E.7.8.)
- C.15. Réseaux publics et privés.
 - C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...).** (Production d'eau : voir E.2.9.)
 - C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement). (Stations de traitement et de dépollutions : voir E.3.)

- C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données. (Production d'électricité et sous stations : voir E.2.1.)
- C.15.4. Gaz et GPL. (Stockage de gaz et sous stations : voir E.2.4.)
- C.16. Topométrie.
 - C.16.1. Contrôles de stabilité.
 - C.16.2. Levés topographiques.
 - C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de **lots...**
- C.17. Incendie, explosion.
 - C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.
 - C.17.2. Incendie.
 - C.17.3. Explosion. (Affaires pénales : voir G.14. et G.15.)
- C.18. Estimations immobilières. (Estimations immobilières agricoles : voir A.1.4. et A.1.5.)
 - C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d'expropriation, droits réels immobiliers.
 - C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, indemnités d'éviction ou d'expropriation, de fonds de commerce et d'entreprises.
 - C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.
 - C.18.4. Préjudices immobiliers.
- C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.
 - C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, baux d'habitation, commerciaux, professionnels.
 - C.19.2. Répartition des charges - Etats descriptifs de division.

D. - Economie - Finances - Calculs préjudiciels

- D.1. Comptabilité.
 - D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière règlementaire, comptabilité analytique et de gestion.
 - D.1.2. Comptabilité spéciale, banques et assurances.
 - D.1.3. Comptabilité publique, finances publiques.
- D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.
- D.3. Finances.
 - D.3.1. Finance d'entreprise.
 - D.3.2. Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.
 - D.3.3. Opérations de banque et de financement.
 - D.3.4. Opérations d'assurance, de réassurance et actuariat.
 - D.3.5. Opérations financières internationales.
- D.4. Gestion d'entreprise.
 - D.4.1. Analyse de gestion.
 - D.4.2. Concurrence déloyale, contrefaçon.
 - D.4.3. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.
 - D.4.4. Etudes de marché, opérations marketing.
 - D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises.
 - D.4.6. Appels d'offres, marchés publics.
 - D.4.7. Concessions, délégations de service public et contrats publics.
- D.5. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.

D.6. Fiscalité.

D.6.1. Fiscalité personnelle.

D.6.2. Fiscalité d'entreprise.

D.7. Diagnostic d'entreprise.

D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté : missions pour le juge d'assistance, d'investigation ([art. L. 813-1 du code de commerce](#)) et expertises ([art. L. 621-9 du code de commerce](#)).

D.7.2. Mandats ad hoc et expertises ([art. L. 611-3 du code de commerce](#)).

E. – Industrie

E.1. Electronique et informatique.

E.1.1. Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.

E.1.2. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques (acquisition des contenus, e-commerce).

E.1.3. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, **développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...**).

E.1.4. Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des **besoins...**).

E.1.5. Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise **en œuvre...**).

E.1.6. Cyber malveillance, sécurité informatique.

E.1.7. Objets connectés (Internet des objets ou « IoT »).

E.1.8. Robotique, intelligence artificielle.

E.2. Energies et utilités.

E.2.1. Electricité.

E.2.2. Energie solaire.

E.2.3. Nucléaire.

E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.

E.2.5. Utilités (air comprimé, eau, vapeur).

E.2.6. Centrales électriques. (Energie thermique et usines d'incinération : voir C.13.1.)

E.2.7. Energie éolienne.

E.2.8. Production et traitement d'eau potable et industrielle.

E.2.9. Energie géothermie haute température.

E.2.10. Autres énergies renouvelables.

E.3. Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.

E.4. Mécanique. (Phénomènes vibratoires : voir C.1.)

E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).

E.4.2. Machines.

E.4.3. Ingénierie mécanique.

E.5. Métallurgie.

E.5.1. Métallurgie générale.

E.5.2. Assemblage (soudage, brasage...).

E.5.3. Chaudronnerie.

E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).

E.6. Produits industriels.

E.6.1. Chimie.

E.6.2. Elaboration du verre et transformation des produits verriers.

- E.6.3. Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.
- E.6.4. Textile et habillement - Peaux et fourrures.
- E.6.5. Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques.
- E.6.6. Génie chimique et process chimiques industriels.
- E.6.7. Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.
- E.6.8. Transformation du bois, papier et carton.
- E.6.9. Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.
- E.7. Transport : équipements de transport, de levage et de manutention.
 - E.7.1. Aéronefs - Drones : conception, maintenance.
 - E.7.2. Opérations aériennes tout type d'exploitation.
 - E.7.3. Personnel sol et vol : formation, aptitudes médicales.
 - E.7.4. Aéroports sécurité et sûreté, cybersécurité.
 - E.7.5. Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.
 - E.7.6. Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.
 - E.7.7. Appareils hydrauliques de levage et de manutention. (Matériel de chantier : voir C.14.1. et C.14.2.)
 - E.7.8. Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.
 - E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.
 - E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.
 - E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.
 - E.7.12. Bateaux fluviaux.
 - E.7.13. Navigation de plaisance et de course.
 - E.7.14. Navires de pêche et de commerce.
 - E.7.15. Navires de plaisance.
 - E.7.16. Produits verriers pour moyens de transports.
 - E.7.17. Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.**
 - E.7.18. Transport ferroviaire : matériels roulants. (Transports frigorifiques : voir C.13.3.)
 - E.7.19. Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.
- E.8. Transport : exploitation commerciale, atteinte aux marchandises et aux usagers (hors matériel ci-dessus).
 - E.8.1. Aérien : fret et passagers.
 - E.8.2. Maritime et fluvial.
 - E.8.3. Ferroviaire.
 - E.8.4. Routier.
- E.9. Propriété industrielle.
 - E.9.1. Brevets.
 - E.9.2. Marques.
 - E.9.3. Modèles - Dessins.
- E.10. Corrosion.
 - E.10.1. Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.
 - E.10.2. Corrosion sous revêtements organiques et peintures.
 - E.10.3. Protection cathodique.
 - E.10.4. Autres corrosions.

E.11. Gestion de projets industriels.

E.11.1. Activités de conception et de coordination.

E.11.2. Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

F. – Santé

F.1. Médecine.

F.1.1. Allergologie.

F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.

F.1.3. Anesthésiologie et réanimation.

F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.

F.1.5. Cancérologie - Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.

F.1.6. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

F.1.7. Dermatologie - Vénérologie.

F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.

F.1.9. Gastro entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

F.1.10. Génétique clinique.

F.1.11. Gynécologie médicale.

F.1.12. Oncologie - Hématologie - Transfusion.

F.1.13. Maladies infectieuses - Maladies tropicales.

F.1.14. Médecine générale - Gériatrie - Soins palliatifs.

F.1.15. Médecine interne.

F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.

F.1.17. Médecine et santé au travail.

F.1.18. Médecine vasculaire.

F.1.19. Néphrologie.

F.1.20. Neurologie.

F.1.21. Ophtalmologie médicale.

F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.

F.1.23. Parasitologie et mycologie.

F.1.24. Pédiatrie.

F.1.25. Pharmacologie fondamentale - Pharmacologie clinique.

F.1.26. Pneumologie.

F.1.27. Rhumatologie.

F.1.28. Médecine d'urgence et de catastrophe.

F.1.29. Médecine manuelle et ostéopathie médicale.

F.2. Psychiatrie

F.2.1. Psychiatrie d'adultes.

F.2.2. Pédopsychiatrie.

F.3. Chirurgie.

F.3.1. Chirurgie de l'appareil digestif.

F.3.2. Chirurgie orale.

F.3.3. Chirurgie pédiatrique.

F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale.

F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.

F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

F.3.7. Chirurgie thoraco-pulmonaire.

F.3.8. Chirurgie cardiaque et vasculaire.

F.3.9. Chirurgie gynécologique et obstétrique.

F.3.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.

F.3.11. Chirurgie ophtalmologique.

- F.3.12. Chirurgie ORL et chirurgie du cou.
- F.3.13. Chirurgie urologique.
- F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.
- F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.
- F.4. Imagerie médicale et biophysique.
 - F.4.1. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
 - F.4.2. Biophysique - Médecine nucléaire - Radioprotection.
- F.5. Biologie médicale et pharmacie.
 - F.5.1. Alcoolémie.
 - F.5.2. Bactériologie - Virologie - Hygiène hospitalière.
 - F.5.3. Biochimie.
 - F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.
 - F.5.5. Biostatistiques - Informatique médicale et technologies de communication.
 - F.5.6. Epidémiologie - Economie de la santé.
 - F.5.7. Hématologie.
 - F.5.8. Immunologie.
 - F.5.9. Nutrition - Prévention.
 - F.5.10. Pharmacologie et toxicologie.
 - F.5.11. Pharmacovigilance - Toxicovigilance - Teratovigilance.
 - F.5.12. Technologies pharmaceutiques - Sciences du médicament.
 - F.5.13. Vaccinologie.
- F.6. Odontologie.
 - F.6.1. Odontologie.
 - F.6.2. Orthodontie.
 - F.6.3. Prothésiste dentaire.
- F.7. Psychologie.
 - F.7.1. Psychologie de l'adulte.
 - F.7.2. Psychologie de l'enfant.
 - F.7.3. Neuropsychologie.
- F.8. Sages-femmes et auxiliaires réglementés.
 - F.8.1. Sages-femmes.
 - F.8.2. Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.
 - F.8.3. Diététiciens.
 - F.8.4. Infirmiers et soins infirmiers.
 - F.8.5. Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.
 - F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes.
 - F.8.7. Orthophonistes, orthoptistes.
 - F.8.8. Pédicures, podologues.
 - F.8.9. Psychomotriciens ergothérapeutes.
- F.9. Experts en matière de sécurité sociale.
 - F.9.1. Médecins.
 - F.9.2. Professionnels de santé non médecins.
- F.10. Experts en matière d'interprétation des actes et prestations.
 - F.10.1. Médecins.
 - F.10.2. Professionnels de santé non médecins.
- F.11. Sciences de la santé.
 - F.11.1. Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.
 - F.11.2. Recherche médicale et éthique.
- F.12. Non professionnels de santé - Bien-être - Confort.
 - F.12.1. Chiropracteurs.

F.12.2. Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.
F.13. Santé publique.

G. - Criminalistique - Sciences criminelles - Médico-légales

G.1. Anthropologie médico-légale.

G.1.1. Anthropologie médico-légale lésionnelle.

G.1.2. Anthropologie médico-légale d'identification.

G.2. Médecine légale.

G.2.1. Autopsie et thanatologie.

G.2.2. Médecine légale du vivant - Victimologie.

G.2.3. Médecine légale du vivant - Dommage corporel et traumatologie séquellaire.

G.3. Anatomie et cytologie pathologiques médico-légales.

G.4. Odontologie médico-légale.

G.4.1. Odontologie médico-légale d'identification.

G.4.2. Odontologie médico-légale traumatologie - Dommage corporel.

G.5. Psychiatrie médico-légale.

G.5.1. Psychiatrie médico-légale - Victimologie - Dommage corporel.

G.5.2. Psychiatrie médico-légale - Evaluation des auteurs d'infractions.

G.6. Psychologie légale.

G.6.1. Victimologie.

Evaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).

G.6.2. Psycho criminologie.

Evaluation du risque de récidive et de la dangerosité.

G.7. Toxicologie médico-légale.

G.7.1. Alcoolémie.

G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie).

G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante.

G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).

G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant).

G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées).

G.8. Technique d'identification médico-légale - Biologie moléculaire.

G.9. Identification par empreintes génétiques.

G.10. Pharmacogénétique et toxico-génétique.

G.11. Criminalistique - Scènes de crime.

G.12. Investigations scientifiques et techniques.

G.12.1. Analyses physico-chimiques.

G.12.2. Biologie d'identification.

G.12.3. Documents et écritures. (voir B.1.)

G.12.4. Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).

G.13. Supports numériques.

G.13.1. Données numériques.

G.13.2. Enregistrements sonores.

G.13.3. Enregistrements vidéos.

G.14. Explosion. (Affaires civiles : voir C.17.2. à C.17.3.)

G.15. Incendie.

G.16. Faux artistiques. (voir B.1., B.3. et B.4.)

G.17. Traces et empreintes.

- G.17.1. Traces papillaires.
- G.17.2. Traces de semelles.
- G.17.3. Traces manufacturées.
- G.17.4. Traces de transferts.
- G.17.5. Morpho-analyse de traces de sang.
- G.18. Armes - Munitions - Balistique.
 - G.18.1. Balistique.
 - G.18.2. Chimie des résidus de tir.
 - G.18.3. Explosifs.
 - G.18.4. Munitions.
 - G.18.5. Technique des armes. (Armes anciennes : voir B.3.2.)

H. - Interprétariat – Traduction

- H.1. Interprétariat (oral) par zones linguistiques.
 - H.1.1. Langues africaines.
 - H.1.1.1. Adja (Bénin, Togo).
 - H.1.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
 - H.1.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).
 - H.1.1.4. Berbère.
 - H.1.1.5. Comorien.
 - H.1.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
 - H.1.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H.1.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).
 - H.1.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
 - H.1.1.10. Igbo (Nigéria).
 - H.1.1.11. Kabyle.
 - H.1.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
 - H.1.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
 - H.1.1.14. Malgache.
 - H.1.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
 - H.1.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
 - H.1.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
 - H.1.1.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
 - H.1.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H.1.2. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
 - H.1.2.1. Anglais.
 - H.1.2.2. Ecossais.
 - H.1.2.3. Irlandais.
 - H.1.3. Langues arabes et judéo-araméennes.
 - H.1.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
 - H.1.3.2. Arabe.
 - H.1.3.3. Hébreu.
 - H.1.3.4. Judéo-arabe.
 - H.1.3.5. Kurde.
 - H.1.3.6. Persan/Farsi (Iran).
 - H.1.3.7. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).

- H.1.4. Langues asiatiques.
 - H.1.4.1. Azéri.
 - H.1.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).
 - H.1.4.3. Birman.
 - H.1.4.4. Cantonais.
 - H.1.4.5. Chinois/Mandarin.
 - H.1.4.6. Coréen.
 - H.1.4.7. Dari (Afghanistan).
 - H.1.4.8. Indonésien.
 - H.1.4.9. Japonais.
 - H.1.4.10. Kazakh.
 - H.1.4.11. Khmer.
 - H.1.4.12. Laotien.
 - H.1.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).
 - H.1.4.14. Mongol.
 - H.1.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
 - H.1.4.16. Pachtou (Afghanistan).
 - H.1.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
 - H.1.4.18. Tagalog (Langue philippine).
 - H.1.4.19. Thaïlandais.
 - H.1.4.20. Tibétain.
 - H.1.4.21. Turc.
 - H.1.4.22. Vietnamien.
- H.1.5. Langue française, langues régionales et dialectes.
- H.1.6. Langues germaniques et scandinaves.
 - H.1.6.1. Allemand.
 - H.1.6.2. Danois.
 - H.1.6.3. Finnois.
 - H.1.6.4. Islandais.
 - H.1.6.5. Néerlandais.
 - H.1.6.6. Norvégien.
 - H.1.6.7. Suédois.
- H.1.7. Langues indiennes.
 - H.1.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).
 - H.1.7.2. Bengali.
 - H.1.7.3. Hindi.
 - H.1.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).
 - H.1.7.5. Tamoul (Sri Lanka).
- H.1.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes -
Langues balkaniques.
 - H.1.8.1. Albanais.
 - H.1.8.2. Catalan.
 - H.1.8.3. Espagnol.
 - H.1.8.4. Espéranto.
 - H.1.8.5. Grec moderne.
 - H.1.8.6. Italien.
 - H.1.8.7. Moldave.
 - H.1.8.8. Portugais.
 - H.1.8.9. Roumain.
 - H.1.8.10. Romani-Tzigane.
- H.1.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
 - H.1.9.1. Arménien.

- H.1.9.2. Biélorusse.
- H.1.9.3. Bosnien.
- H.1.9.4. Bulgare.
- H.1.9.5. Croate.
- H.1.9.6. Estonien.
- H.1.9.7. Géorgien.
- H.1.9.8. Hongrois.
- H.1.9.9. Lituanien.
- H.1.9.10. Letton.
- H.1.9.11. Macédonien.
- H.1.9.12. Monténégrin.
- H.1.9.13. Polonais.
- H.1.9.14. Russe.
- H.1.9.15. Serbo-croate.
- H.1.9.16. Slovaque.
- H.1.9.17. Slovène.
- H.1.9.18. Tchèque.
- H.1.9.19. Tchétchène.
- H.1.9.20. Ukrainien.
- H.1.10. Langue des signes et langage parlé (mal entendants).
 - H.1.10.1. Langue des signes française.
 - H.1.10.2. Langage parlé complété.
- H.2. Traduction (écrit).
 - H.2.1. Langues africaines.
 - H.2.1.1. Adja (Bénin, Togo).
 - H.2.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
 - H.2.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).
 - H.2.1.4. Berbère.
 - H.2.1.5. Comorien.
 - H.2.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
 - H.2.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H.2.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).
 - H.2.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
 - H.2.1.10. Igbo (Nigéria).
 - H.2.1.11. Kabyle.
 - H.2.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
 - H.2.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
 - H.2.1.14. Malgache.
 - H.2.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
 - H.2.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
 - H.2.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
 - H.2.1.18. Tigrigna (Érythrée, Éthiopie, État régional du Tigré).
 - H.2.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H.2.2. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
 - H.2.2.1. Anglais.
 - H.2.2.2. Écossais.
 - H.2.2.3. Irlandais.

- H.2.3. Langues arabes et judéo-araméennes.
 - H.2.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
 - H.2.3.2. Arabe.
 - H.2.3.3. Araméen.
 - H.2.3.4. Hébreu.
 - H.2.3.5. Judéo-arabe.
 - H.2.3.6. Kurde.
 - H.2.3.7. Persan/Farsi (Iran).
 - H.2.3.8. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).
- H.2.4. Langues asiatiques.
 - H.2.4.1. Azéri.
 - H.2.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).
 - H.2.4.3. Birman.
 - H.2.4.4. Cantonais.
 - H.2.4.5. Chinois/Mandarin.
 - H.2.4.6. Coréen.
 - H.2.4.7. Dari (Afghanistan).
 - H.2.4.8. Indonésien.
 - H.2.4.9. Japonais.
 - H.2.4.10. Kazakh.
 - H.2.4.11. Khmer.
 - H.2.4.12. Laotien.
 - H.2.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).
 - H.2.4.14. Mongol.
 - H.2.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
 - H.2.4.16. Pachtou (Afghanistan).
 - H.2.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
 - H.2.4.18. Tagalog (Langue philippine).
 - H.2.4.19. Thaïlandais.
 - H.2.4.20. Tibétain.
 - H.2.4.21. Turc.
 - H.2.4.22. Vietnamien.
- H.2.5. Langue française, langues régionales et dialectes.
- H.2.6. Langues germaniques et scandinaves.
 - H.2.6.1. Allemand.
 - H.2.6.2. Danois.
 - H.2.6.3. Finnois.
 - H.2.6.4. Islandais.
 - H.2.6.5. Néerlandais.
 - H.2.6.6. Norvégien.
 - H.2.6.7. Suédois.
- H.2.7. Langues indiennes.
 - H.2.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).
 - H.2.7.2. Bengali.
 - H.2.7.3. Hindi.
 - H.2.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).
 - H.2.7.5. Tamoul (Sri Lanka).
- H.2.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
 - Langues balkaniques.
 - H.2.8.1. Albanais.
 - H.2.8.2. Catalan.
 - H.2.8.3. Espagnol.

- H.2.8.4. Espéranto.
- H.2.8.5. Grec moderne.
- H.2.8.6. Italien.
- H.2.8.7. Latin.
- H.2.8.8. Macédonien.
- H.2.8.9. Moldave.
- H.2.8.10. Portugais.
- H.2.8.11. Roumain.
- H.2.8.12. Romani-Tzigane.
- H.2.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
 - H.2.9.1. Arménien.
 - H.2.9.2. Biélorusse.
 - H.2.9.3. Bosnien.
 - H.2.9.4. Bulgare.
 - H.2.9.5. Croate.
 - H.2.9.6. Estonien.
 - H.2.9.7. Géorgien.
 - H.2.9.8. Hongrois.
 - H.2.9.9. Lituanien.
 - H.2.9.10. Letton.
 - H.2.9.11. Macédonien.
 - H.2.9.12. Monténégrin.
 - H.2.9.13. Polonais.
 - H.2.9.14. Russe.
 - H.2.9.15. Serbo-croate.
 - H.2.9.16. Slovaque.
 - H.2.9.17. Slovène.
 - H.2.9.18. Tchèque.
 - H.2.9.19. Tchétchène.
 - H.2.9.20. Ukrainien.

I. – Environnement

I.1. Air.

- I.1.1. Pollution atmosphérique.
- I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.

I.2. Eau.

- I.2.1. Pollution de l'eau.
- I.2.2. Eaux continentales.
 - I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).
 - I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.
- I.2.3. Mers et océans.
 - I.2.3.1. Ressources.
 - I.2.3.2. Milieux.

I.3. Déchets - Economie circulaire.

- I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.
- I.3.2. Déchets industriels et recyclage.
- I.3.3. Déchets agricoles et recyclage.
- I.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).
- I.3.5. Déchets radioactifs.
- I.3.6. Déchets miniers.
- I.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.

- I.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.
 - I.4.1. Dégradation des milieux naturels.
 - I.4.2. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.
 - I.4.3. Espèces invasives (faune et flore).
 - I.4.4. Ecotoxicologie.
 - I.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.
- I.5. Radioactivité.
- I.6. Risques technologiques.
 - I.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.
 - I.6.2. Site SEVESO.
- I.7. Sites et sols pollués.
- I.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.
- I.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.
- I.10. Management de l'environnement, audits, qualification.
- I.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.
- I.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.
- I.13. Pollution bactériologique.